

# DISPOSITIF TEMPORAIRE DES TERRASSES POST COVID 19

Suite aux dernières annonces gouvernementales, la Ville de Montpellier a décidé de soutenir à nouveau les gérants de bars et de restaurants durement touchés par cette crise sanitaire en mettant en place plusieurs mesures portant sur :

- des extensions temporaires de terrasses qui seront étudiées au cas par cas en fonction des possibilités
- une exonération des redevances d'occupation des droits de terrasses jusqu'au 30 juin
- un pacte de responsabilité

Afin d'accompagner la reprise d'activité dans le respect de l'ensemble des protocoles sanitaires et mesures de distanciations physiques prescrits par les services de l'Etat, la Ville de Montpellier souhaite optimiser l'exploitation du domaine public en permettant des extensions exceptionnelles et éphémères de terrasses quand elles sont possibles aux abords de l'établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ces extensions temporaires, une demande via le formulaire en ligne (lien hypertexte) sur le site de la Ville de Montpellier doit être complétée et l'exploitant doit alors consentir aux engagements demandés par la Ville.

Une fois le pacte approuvé par l'exploitant, le dossier rempli et complet, ce dernier est transmis au service Occupation du Domaine Public pour instruction. Si les conditions d'installation le permettent, une autorisation sous la forme d'un arrêté municipal, décrivant précisément les conditions d'attribution de cette terrasse exceptionnelle et éphémère, ainsi qu'un macaron seront notifiés à chaque demandeur.

Pour une plus grande rapidité dans le traitement des demandes, il est impératif que le dossier soit accompagné d'un plan et de photos décrivant la surface souhaitée.

Aucune extension ne sera autorisée devant une habitation en rez-de-chaussée et aucun comptoir ne sera toléré sur les surfaces de terrasse dûment autorisées.

Ces mesures de soutien s'accompagnent également d'une exonération.

## EXONÉRATIONS

En effet, après avoir totalement exonéré les redevances terrasses et étalages pour l'année 2020, la Ville renforce son soutien auprès du tissu économique du territoire.

### AINSI POUR 2021 :

- **Les droits terrasses** : l'exonération est reconduite mensuellement et se terminera le 30 juin.
- **Les étalages** ne sont pas concernés par cette exonération sauf pour les autorisations accessoires d'un droit de terrasse.

## PACTE DE RESPONSABILITÉ

Les commerçants bénéficiant de ces mesures **s'engagent à respecter le pacte**. Il a été élaboré afin d'encadrer l'extension des terrasses des bars et des restaurants et de permettre ainsi d'animer la ville dans le respect d'un vivre ensemble respectueux et de la tranquillité de tous. Ce contrat ainsi que le macaron devront être signé et affiché sur la vitrine du commerce de façon à être visible.

### LE PACTE DE RESPONSABILITÉ

La Ville de Montpellier m'a autorisé à installer une terrasse exceptionnelle et éphémère pour l'exploitation de mon établissement.

Elle est valable jusqu'au 30 juin. Au-delà de cette date, toutes les terrasses temporaires devront être retirées de l'espace public. Cela inclut le mobilier terrasse mais aussi les accessoires et les dispositifs de sécurisation.

En signant ce contrat et en l'affichant bien en vue dans mon établissement, je m'engage à contribuer à animer la ville dans le respect d'un vivre ensemble apaisé et respectueux de la tranquillité publique.



Montpellier - Place de la Comédie

## RESPECTER LES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE DANS MON ÉTABLISSEMENT

- **Je m'engage à mettre en œuvre et à faire respecter par le personnel de mon établissement et par ma clientèle l'ensemble des protocoles sanitaires et des mesures de distanciation physique prescrit par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19.**
- Je m'engage à missionner le personnel de service pour gérer les flux, organiser l'accueil de la clientèle en terrasse et effectuer un placement à table de cette dernière.
- Je m'engage à mettre à disposition de la clientèle, sur la terrasse, du gel ou une solution hydro alcoolique.
- Je m'engage à faire respecter la distanciation physique, en particulier la disposition des tables qui doivent être séparées selon les normes en cours, et les gestes barrières définis par les autorités sanitaires. Je privilégie également toute initiative visant à améliorer la sécurité de chacun.

## RESPECTER LES RIVERAINS ET L'ENVIRONNEMENT DE MON ÉTABLISSEMENT

- **Je m'engage à respecter la tranquillité de mon voisinage** en assurant une cohabitation apaisée et en mettant tout en œuvre pour y arriver.
- **Je m'engage à respecter les restrictions d'horaires d'ouvertures** définies par l'Etat dans le cadre notamment de la lutte contre la propagation de la COVID 19 (couvre-feu...).
- **Je m'engage à limiter les nuisances sonores** générées par mon activité et à sensibiliser ma clientèle au respect de la tranquillité des riverains. Aucune diffusion musicale ne sera réalisée à l'extérieur de mon établissement.
- **Je m'engage à limiter le bruit occasionné par le rangement de ma terrasse.** Aucun mobilier ne sera stocké sur le domaine public.
- **Je m'engage à ne pas étendre ma terrasse devant un rez-de-chaussée d'habitation** pour préserver la tranquillité et la sécurité des résidents, et à ne pas étendre ma terrasse **devant un commerce voisin, sans son autorisation** écrite, pour permettre la circulation en toute sécurité des clients.
- **Je m'engage à utiliser des dispositifs légers et esthétiques, facilement et rapidement démontables.**
- Je m'engage à ne pas installer de comptoir sur l'emprise de ma terrasse.
- **Je m'engage à ne pas utiliser de mobilier fixé au sol.**
- Je m'engage également à ne pas installer de dispositifs de publicité. L'installation de dispositifs électriques est interdite.
- **Je m'engage à retirer ma terrasse éphémère en cas de travaux nécessaires sur le domaine public**, du fait d'une intervention urgente, sur la demande de la Ville ou d'un concessionnaire de réseau (eau, gaz, électricité, etc.), soit dans le cadre de travaux programmés (réseaux, voirie, immeubles riverains).

## RESPECTER LA SÉCURITÉ DE MA CLIENTÈLE ET DES USAGERS

- **Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité** imposés par le Règlement des terrasses et des étalages.
- Je m'engage à ce que mon installation présente toutes les garanties requises en termes de sécurité. Seul le mobilier précédemment utilisé pourra être installé.
- **Je m'engage à respecter les accès aux véhicules de secours et des services publics**, ainsi que **l'accès aux immeubles d'habitation**.
- **Je m'engage à retirer immédiatement ma terrasse** pour faciliter l'intervention et/ou le passage des véhicules de police, de secours ou de tout autre véhicule nécessaire à l'intervention urgente.
- **Je m'engage à respecter les conditions d'accessibilité et de circulation des piétons**, notamment des personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou des personnes avec poussettes.
- **Je m'engage à faciliter et préserver au maximum le cheminement des piétons sur l'espace public** où est implantée ma terrasse et à libérer cet espace des mobiliers non exploités.
- **Si ma terrasse est installée sur des places de stationnement sur la chaussée**, je m'engage à prendre toutes les mesures pour assurer **la sécurité de mes clients** et, en particulier, à neutraliser le stationnement sur l'emplacement que j'utilise en installant un platelage en bois ainsi que des barrières/garde-corps, à la charge du gérant. Je reconnais que, si je ne respecte pas cet engagement, j'engage ma responsabilité civile et pénale à l'endroit de toute personne victime d'un accident causé par mon installation.



Paris - 2019



Etranger - Vancouver - 2016

## RESPECTER LA PROPRETÉ DE L'ESPACE OCCUPÉ

- **Je m'engage à maintenir propres les espaces extérieurs** en toutes circonstances et à toute heure de leur exploitation en assurant un nettoyage total et en veillant à la propreté de l'espace public, notamment s'agissant des mégots aux alentours de mon établissement.
- **Je m'engage**, après libération des espaces, à les restituer dans leur état d'origine.

## RESPECTER MES ENGAGEMENTS SOUS RÉSERVE DE SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

**En cas de non-respect de ces engagements et des dispositions du Règlement des terrasses et étalages en vigueur, mes autorisations pourraient être suspendues ou retirées immédiatement.**

**Le respect de mes engagements est contrôlé par les services de la Ville, dont la Police Municipale, et la Police Nationale.**

Ainsi, toute infraction ou manquement dûment constaté fera l'objet des sanctions suivantes :

- **1<sup>er</sup> constat d'infraction** : mise en demeure avec délai de 48h pour mise en conformité et/ou arrêt des troubles ;
- **2<sup>e</sup> constat d'infraction** : suppression de l'autorisation temporaire + suspension d'1 semaine de la terrasse annuelle + mise en route du paiement pour la terrasse annuelle ;
- **3<sup>e</sup> constat d'infraction** : retrait des autorisations de terrasse pour l'année.

Des poursuites pénales pourraient être engagées.

**Aucun exploitant, bénéficiant des dispositifs exceptionnels mis en place par la Ville de Montpellier, ne pourra s'en prévaloir les années suivantes dans le cadre de ses futures demandes d'occupation du domaine public.**

Fait à Montpellier, le ...../...../.....

- J'ai bien pris connaissance du pacte
- Mon dossier est à jour administrativement pour l'année 2020 et financièrement pour l'année 2019

